

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal de la séance du 10 novembre 2016 à Aillant-sur-Tholon

L'an deux mil seize, le dix novembre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Aillantais s'est réuni, salle communautaire, au 9 rue des Perrières à Aillant-sur-Tholon, sous la présidence de Monsieur Mahfoud AOMAR, Président.

Le président ouvre la séance à 18h30.

L'appel des conseillers est effectué.

Présents (24) : William LEMAIRE, Evelyne MAURY, Daniel DERBOIS, Jean-Pierre TISSIER, Jean-Marie VALNET, Hugues SAULET, Jean-Claude LESCOT, Marie-Louise COURTOIS, Bernard MOREAU, Mahfoud AOMAR, Bruno CANCELA, Irène EULRIET BROCARDI, Claudine CIEZKI, Roger CHARPY, Benoît MAURY, Christian MARTIN, Yann HOUZE, Andrée GOLLOT, Alain THIERY, Joëlle VOISIN, Patrick DUMEZ, Jean CONSEIL, Alexis CHEVIGNY, David SEVIN.

Excusés :

Sophie PICON (Aillant-sur-Tholon)
Micheline VEILLARD (Val d'Ocre),
Philippe GEORGES (Val d'Ocre)
Marie-Laurence NIEL (Valravillon)
Gérard CHAT (Senan)

4 pouvoirs : Micheline VEILLARD à Roger CHARPY, Philippe GEORGES à Jean-Marie VALNET, Sophie PICON à Evelyne MAURY et Marie-Laurence NIEL à Mahfoud AOMAR.

Le président indique aux élus vouloir inscrire à l'ordre du jour de la présente séance le point supplémentaire suivant :

- **Marché d'extension de la déchèterie : avenant au lot n°3**

A l'unanimité, les élus du conseil acceptent que soit ajouté pour en délibérer ce point supplémentaire.

Le président donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal du 8 septembre 2016
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Marché d'extension de la déchèterie : avenant au lot n°3
4. Avenant de prolongation du marché de collecte des ordures ménagères et tri sélectif
5. Nouvel emprunt et rachat de prêt pour le budget annexe,
6. Conventions école multisport,
7. Avenant n°2 à la convention entre Yonne Arts Vivants et la CCA,
8. Attribution du marché d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
9. Résiliation du marché d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Tholon,
10. Résiliation du marché d'élaboration d'un projet de territoire,
11. Attribution du marché d'assurance des garanties statutaires,
12. Adhésion à l'association Defison
13. Questions et affaires diverses.

1. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 8 septembre 2016

Le procès-verbal de séance du conseil du 8 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil communautaire désigne secrétaire de séance, Monsieur Patrick DUMEZ.

3. MARCHÉ D'EXTENSION DE LA DECHETERIE : AVENANT AU LOT N°3

Lors de la réunion de chantier du 3 novembre et dans le cadre du lot n°3 « électricité », l'entreprise BEI propose de remplacer les projecteurs SODIUM par des projecteurs LED. La plus-value est de 1 747.08 € HT, mais permettra de limiter la maintenance sur les lampadaires et de réaliser des économies d'énergies compte tenu de la durée de vie de ces projecteurs LED.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide d'approuver l'avenant n° 1 au lot n°3 du marché de mise aux normes et d'agrandissement de la déchèterie intercommunale du 13 juillet 2016.**
- **Autorise le Président à signer cet avenant.**

4. AVENANT DE PROLONGATION DU MARCHÉ DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET TRI SELECTIF

Le marché actuel de la collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables en porte à porte arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Afin de relancer le marché dans des conditions optimales et d'avoir les meilleures offres, il est proposé de décaler la date du début du prochain marché au 3/04/2017.

Afin de permettre la continuité de service, il est nécessaire de recourir à un avenant. Cet avenant a pour objet de prolonger le marché de 3 mois (du 1er janvier 2017 au 31 mars 2017), aucune modification des prix des prestations n'est prévue.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable sur cet avenant le 3 novembre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant n°3 proposé pour la prolongation du marché de collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables pour 3 mois sans aucune modification au prix des prestations.**
- **Autorise le président à signer cet avenant.**

5. NOUVEL EMPRUNT ET RACHAT DE PRET POUR LE BUDGET ANNEXE

RACHAT DE PRET AU BUDGET ANNEXE

Jean Claude LESCOT, vice-président en charge des finances rappelle l'emprunt contracté par la CCA en 2011 pour l'acquisition des bacs pour les ordures ménagères et le tri sélectif.

Le capital restant dû s'élève à 73 170.24 €, l'annuité actuelle est de 19 991.28 € et le remboursement jusqu'à la dernière échéance est de 79 965.12 €.

La pénalité de remboursement anticipé représente une indemnité égale à 6 mois d'intérêts et s'élève à 1 335.37 €.

Deux propositions ont été reçues. La Caisse d'Epargne propose un taux de 0.41% pour les 4 échéances restantes et 150 € de frais de dossier.

La Banque Postale propose un taux de 0.37 % avec une commission d'engagement de 250 €.

Monsieur LESCOT propose de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne économiquement la plus avantageuse et précise que l'économie générée sur les 4 dernières échéances s'élèvera à 4 879.95 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide de retenir l'offre de la caisse d'épargne Bourgogne Franche Comté établie dans les conditions suivantes :**
 - Montant : 73 000 €
 - Durée : 4 ans
 - Échéance annuelle
 - Taux fixe : 0.41%
 - Frais de dossier : 150 euros déduit du premier déblocage de fonds
- **Autorise le président ou le vice-président chargé des finances à signer le contrat de prêt correspondant et toutes pièces complémentaires s'y rapportant.**
- **Autorise le président à procéder au remboursement anticipé de l'emprunt contracté auprès de la banque populaire Bourgogne Franche Comté et de procéder au règlement des pénalités qui s'y rapportent pour la somme de 1 335. 37 €.**

NOUVEL EMPRUNT AU BUDGET ANNEXE

Jean Claude LESCOT rappelle qu'une somme de 200 000 € a été inscrite au budget annexe 2016 pour un emprunt destiné à financer les travaux d'extension de la déchèterie intercommunale.

Deux propositions ont été reçues. Une offre de la Caisse d'Epargne avec 0.10 % de frais de dossier pris sur le premier déblocage des fonds et qui propose un taux fixe de 0.65% sur 12 ans et de 0.81% sur 15 ans.

Un seconde offre de la Banque Postale qui perçoit une commission d'engagement de 0.15% et qui propose un taux fixe de 0.88% sur 12 ans et de 1.07% sur 15 ans.

Monsieur LESCOT propose aux membres du conseil de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté pour un emprunt sur 15 ans dont l'annuité est plus faible que l'annuité sur 12 ans et qui pourra aider dans un contexte futur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté pour un montant de 200 000 € dans les conditions financières suivantes :**
 - durée 15 ans
 - périodicité annuelle,
 - taux fixe de 0.81%,
 - frais de dossier représentant 0.10% déduit du premier déblocage de fonds.
- **Autorise le président ou le vice-président chargé des finances à signer le contrat de prêt correspondant et tous documents complémentaires s'y rattachant.**

6. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES ET LA CCA POUR L'ECOLE MULTISPORTS

Irène EULRIET BROCARDI, vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse et de la culture précise que la commission enfance-jeunesse s'est réunie pour travailler à l'élaboration d'une convention de partenariat avec les communes et la CCA qui coordonne l'école multisports depuis 2009.

Ce dispositif est financé pour 1/3 par le conseil départemental, pour 1/3 par la CCA et les communes qui accueillent l'école et pour un 1/3 par les familles.

Dans le cadre de cette école multisports (EMS), le conseil départemental prête du matériel afin d'initier les enfants à la pratique de multiples sports. Il arrive parfois que ce matériel soit endommagé ou se volatilise.

Ainsi, il est apparu nécessaire de retracer dans cette convention toutes les obligations qui lient la CCA aux communes concernant ce matériel ; convention qui rappelle aussi les engagements réciproques de chaque partie prenante en formalisant les autres modalités de gestion de ce partenariat (communication, protocole des inscriptions, régie etc.)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte la convention de partenariat précisant les engagements réciproques des communes membres et de la Communauté de communes de l'Aillantais dans le cadre de la bonne organisation de l'école Multisports (EMS),**
- **Autorise le président ou la vice-présidente chargée de l'enfance jeunesse à signer cette convention de partenariat avec les communes membres concernées.**

7. AVENANT N°2 A LA CONVENTION ENTRE YONNE ARTS VIVANTS ET LA CCA

Dans le cadre de la convention de mise à disposition de personnels entre Yonne Arts Vivants et la Communauté de communes de l'Aillantais adoptée pour l'année 2016, le conseil a décidé le 12 juillet 2016 de porter de 36 heures 30 à 40 heures 30 le temps d'enseignement hebdomadaire de l'école de musique intercommunale, à compter de la rentrée de septembre 2016.

L'avenant proposé porte sur cette nouvelle amplitude horaire du 1er septembre au 31 décembre 2016 et représente la somme de 335 €. Ce montant fera l'objet d'une échéance supplémentaire intégrée à l'échéancier initial.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide d'approuver l'avenant n°2 à la convention 2016 entre Yonne Arts Vivants et la Communauté de communes de l'Aillantais,**
- **Autorise le Président à signer cet avenant et à procéder au règlement de l'échéance supplémentaire qu'il représente pour la somme de 335 €.**

8. ATTRIBUTION DU MARCHE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le président indique que la consultation relative au marché s'est échelonnée entre le 17 septembre et le 26 octobre 2016.

À la date limite de réception des offres, 8 plis ont été réceptionnés.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 novembre et a retenu, à l'unanimité, l'offre de la société CODRA à Bagneux (92), qui a obtenu la note de 90,95/100.

La mission de base s'élève à 142 175 euros hors taxes. A ce coût s'ajouteront des commandes complémentaires d'orientation d'aménagement et de programmation (AOP), pour un montant unitaire de 2 775 euros hors taxes, et d'éventuels plans de secteur, pour 875 euros hors taxes.

Les éventuelles réunions supplémentaires seront facturées 1 300 euros hors taxes.

Le coût global prévisionnel de la mission sera de 170 000 euros hors taxes.

Le Président rappelle que le coût prévisionnel du PLUi avait été estimé à 17 000 € HT/commune. A l'issue de la consultation, le coût par commune du PLUi s'établira donc à environ 8 500 € soit un montant qui reste inférieur au prix d'une carte communale.

Pour le PLUi de l'Aillantais, le Président ajoute que la CCA peut escompter environ 32% de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise le président à conclure le marché d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec la société CODRA pour une mission de base s'élevant à la somme de 142 175 € HT,
- autorise à signer les bons de commandes d'OAP, plans de secteurs et réunions supplémentaires, dans la limite globale de 30 000 euros hors taxes.

Monsieur LESCOT demande si le coût de l'étude PLUi intègre bien l'étude des PLU communaux validés.

Le président répond par l'affirmative et indique que si le prix de l'étude PLUi est inférieur à l'estimation initiale, cela s'explique en partie par le fait que certaines communes sont déjà dotées d'un PLU.

Il ajoute que le calendrier de réalisation proposé par la société CODRA est établi sur 30 mois, ce qui signifie que l'opération sera normalement réglée avant la fin du mandat. Elle demandera cependant beaucoup de travail et un important investissement de la part des maires.

Le président indique que la mission débutera en janvier 2017. Il n'a pas été jugé en effet utile de la démarrer vers la mi-décembre ce qui aurait conduit la CCA à programmer la réunion de lancement au milieu des congés de Noël.

9. RESILIATION DU MARCHÉ D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLIERS SUR THOLON

La commune de Villiers-sur-Tholon a entrepris l'élaboration de son PLU à l'automne 2012. Celui-ci n'est pas achevé à ce jour. La Communauté de communes est désormais compétente en lieu et place des communes pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Deux possibilités s'ouvrent alors aux termes du Code de l'urbanisme :

- La CCA peut décider de mener la procédure initiée par la commune à son terme,
- Elle peut au contraire décider de ne pas la poursuivre.

Mener la procédure d'élaboration du PLU de Villiers pourrait brouiller la cohérence globale de la procédure.

Considérant que l'élaboration du PLUI a été prescrite, et que le bureau d'études vient d'être désigné, il est proposé de ne pas poursuivre la procédure de la commune de Villiers-sur-Tholon, et de résilier le marché correspondant.

Cette résiliation donnera lieu, conformément au cahier des clauses administratives générales applicable aux prestations intellectuelles, à une indemnité de 5% des prestations non reçues au profit du titulaire du marché, soit un montant de 427,50 euros hors taxes. Il appartient à la CCA de régler cette indemnité.

Le président précise que la commune de Villiers-sur-Tholon a été consultée sur ce point et qu'elle est d'accord.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de ne pas poursuivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villiers-sur-Tholon, et de résilier le marché conclu entre la commune et le cabinet CDHU,
- Autorise le président à acquitter l'indemnité de résiliation anticipée, d'un montant de 427,50 euros hors taxes.

10. RESILIATION DU MARCHE RELATIF A L'ELABORATION D'UN PROJET DE TERRITOIRE

Le président rappelle la délibération du conseil communautaire du 16 septembre 2014 approuvant le choix d'un cabinet d'études pour la définition du projet de territoire et la réalisation d'un schéma de mutualisation pour la somme de 31 000 € HT.

Les différentes réformes qui ont vu le jour depuis rendent caduc l'objet de la mission. En effet, des transferts de compétences ont été imposés par la loi NOTRe, le régime de la dotation globale de fonctionnement est en cours de modification.

Par conséquent, le président propose de mettre un terme à cette mission.

Qu'avons-nous obtenu pour les 9 300 € d'acompte versés ? interroge Monsieur Christian MARTIN.

Le Président indique que de mémoire il y a eu trois réunions et un document fourni à la CCA et présenté à l'occasion d'une réunion à laquelle il n'a pu assister étant retenu par d'autres engagements.

Le président indique avoir adressé un courrier le 5 avril 2016 au consultant et qu'il n'a pas eu de nouvelles depuis.

Le président propose d'adresser au cabinet d'études une lettre l'informant de l'arrêt de la mission.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité et une abstention (Hugues SAULET) :

- **Décide de ne pas poursuivre l'élaboration de la mission du cabinet d'études, et de résilier le marché correspondant pour motif d'intérêt général.**

10. ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSURANCE DES GARANTIES STATUTAIRES

L'assurance statutaire contractée en 2010 avec la SMACL pour 6 ans arrive à échéance le 31/12/2016.

Trois compagnies d'assurance ont été consultées par la CCA (SMACL, APRIL et GROUPAMA) pour renouveler cette assurance qui reprendra à l'image du contrat initial les mêmes garanties pour les mêmes risques encourus (maladie ordinaire et accident de la vie privée, congé de longue maladie, congés pathologique, maternité, paternité, adoption, accident du travail, décès).

La CCA a demandé une souscription de contrat pour une période de deux ans à compter du 1er janvier 2017.

Deux sociétés ont remis une offre : la SMACL et APRIL.

Le taux global proposé par la SMACL est de 6.42% (avec franchise de 10 jours pour congés de maladie ordinaire) pour les agents CNRACL et de 1.70% pour l'agent IRCANTEC (avec franchise de 10 jours pour congés de maladie ordinaire).

Le taux global proposé par APRIL est de 5.46% (avec franchise de 10 jours pour congés de maladie ordinaire) pour les agents CNRACL et de 1.80% pour l'agent IRCANTEC (avec franchise de 10 jours pour congés de maladie ordinaire).

Les éléments pris dans le calcul de l'assiette de cotisation sont : Le traitement brut, la nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial de traitement, les charges patronales et le cas échéant les primes mensualisées.

Le président précise que la société APRIL est certes moins chère mais qu'elle n'accepte pas le maintien des taux pendant la durée du contrat, notamment en cas d'aggravation ou de diminution du risque.

Par souci de visibilité et compte tenu du contexte actuel, il est donc proposé de retenir l'offre de la SMACL.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide de retenir l'offre de la SMACL proposant un taux global de 6.42% (avec franchise de 10 jours pour congés de maladie ordinaire) pour les agents CNRACL et de 1.70% pour l'agent IRCANTEC (avec franchise de 10 jours pour congés de maladie ordinaire).**
- **Autorise le Président à signer la convention s'y rapportant.**

11 ADHESION A L'ASSOCIATION DEFISON

L'association Défison a été créée en 2013 et son objet est de développer des stratégies visant à structurer la filière du son dans l'Yonne. Elle met en œuvre des actions de promotion, des dispositifs d'aide à l'innovation, d'accompagnement à l'implantation d'entreprises.

L'association a pour ambition de voir émerger un pôle de référence autour des filières du son et des ondes vibratoires en 2018.

Le président précise que plusieurs collectivités ont déjà adhéré à l'association : communes, communauté de communes et association des maires ruraux de l'Yonne. Défison est soutenue par la Région également.

Il est proposé d'adhérer à cette association pour la somme de 200 €, et ainsi de marquer une volonté de s'inscrire dans cette démarche ambitieuse.

Patrick DUMEZ intervient pour préciser que Défison cherche à créer des écosystèmes sur des territoires en suscitant des initiatives. A l'origine, cette démarche était portée par la chambre de commerce de l'Yonne mais les collectivités ne l'ont pas très bien accueillie. Si elle ne parvient à faire exister ces écosystèmes, l'association s'est donnée un délai jusqu'en 2018 avant de partir vendre sa réflexion sur un autre territoire.

Indépendamment de la réflexion sur l'adhésion de la CCA à cette association, Monsieur DUMEZ propose qu'une présentation soit faite devant les élus pour savoir si ce type d'écosystèmes peut être créé. Cela fonctionne ailleurs (à Angoulême par exemple) mais sans réelle volonté de la Région, la réflexion sera vouée à l'échec.

Jean Marie VALNET souligne que l'association des maires ruraux de l'Yonne souhaite organiser une conférence sur ce sujet pour apporter de la lisibilité.

Patrick DUMEZ indique qu'il s'agit d'un positionnement marketing qui permet de dire en amont que l'Yonne est le territoire identifié comme étant porteur d'initiatives pour ensuite agréger des entreprises qui viendront s'installer ensuite pour développer leurs projets.

Irène EULRIET BROCARDI suggère, en cas d'adhésion, de désigner une personne pour se rendre aux assemblées générales, apporter des idées et les soumettre pour savoir si elles peuvent être concrétisées et permettre une mise en relation avec des Start up pour les réaliser.

Le président propose de désigner Patrick DUMEZ et d'organiser une réunion courant janvier avec l'association pour engager cette discussion avec elle. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

David SEVIN informe les élus qu'une licence à l'IUT est ouverte sur le son. C'est une première étape car il faut non seulement trouver les entreprises mais également la matière grise. L'association est porteuse de projets comme la semaine du son qui peut intéresser plus directement les élus. L'association travaille sur des projets visant à réduire le bruit et à sensibiliser les enfants à cette problématique. L'association peut donc aider sans que ce soit un projet industriel.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide d'adhérer à l'association Défison pour la somme de 200 €, montant annuel ayant une validité de 12 mois.**

13. AFFAIRES DIVERSES

GROUPES DE TRAVAIL PLUI

Il est nécessaire de réfléchir dès à présent à la constitution **des groupes de travail pour le PLUI**.

Le président en rappelle les thématiques qui ont été arrêtées :

- 1) agriculture, forêt, espaces naturels,
- 2) habitat et accès aux services,
- 3) développement économique et tourisme.

Les groupes commenceront à se réunir lors du diagnostic.

Le président invite les élus à y réfléchir et à faire connaître les ressortissants de leur commune (conseillers municipaux et habitants des communes) qui souhaitent rejoindre un ou plusieurs de ces groupes de travail.

PRECISION SUR LE SURSIS A STATUER

Le président revient sur le sursis à statuer évoqué lors du dernier conseil communautaire.

À compter de la publication de la délibération de prescription, la loi prévoit la possibilité de surseoir à statuer dans un délai de 2 ans. Toutefois, la mise en œuvre de cet outil n'est pas aisée, la jurisprudence encadrant cette faculté à l'existence d'études étayant la possibilité d'un classement en zone inconstructible.

Il convient par conséquent d'avoir un minimum de visibilité sur les zones constructibles et non constructibles.

Pour les communes en RNU, c'est l'Etat qui peut surseoir à statuer à la demande des communes ou de la Communauté de communes.

Un travail coordonné et une collaboration entre CCA, communes et services instructeurs est nécessaire et devra être mise en œuvre à chaque fois qu'une demande de permis de construire, potentiellement en contradiction avec le futur plan, sera déposée.

RENCONTRE AVEC LES MEDECINS DE L'AILLANTAIS LE 4 NOVEMBRE 2016

Le Président informe le conseil de la présence de 5 médecins à cette réunion. Etaient également présents William LEMAIRE ET David SEVIN.

Le président indique qu'aujourd'hui l'ARS impose moins de contraintes, qu'elle évolue dans ses positions et que pour la première fois il a ressenti une véritable ouverture de la part des médecins. Plusieurs d'entre eux pourraient être susceptibles d'intégrer une maison médicale et un certain nombre pour des raisons notamment d'accessibilité.

Yann HOUZE demande où en est le projet de maison de santé.

L'absence d'un second médecin généraliste empêchait la CCA d'avancer sur un projet de maison de santé pluri professionnelle. Aussi, la phase initiale a donc consisté à accompagner les professionnels de l'Aillantais dans l'élaboration d'un projet de santé coordonné. Le projet (toujours en cours) constitue un contexte favorable pour l'accueil de nouveaux professionnels.

David SEVIN précise que les professionnels de santé avec le docteur BERGER poursuivent leurs travaux en continuant à se réunir régulièrement à la CCA.

Le Président préconise d'aller vite sur ce dossier et indique que les médecins ne sont pas intéressés par l'achat mais par la location d'un lieu commun. Un bâtiment neuf et évolutif pourrait être la solution.

Yann HOUZE fait remarquer qu'un projet de maison médicale comme celui-ci mobilisera sans doute moins de subventions avec la probabilité de perdre la DETR. Les financements seront plus difficiles à trouver et il faudra donc en contrepartie investir davantage.

FORMATION CACES NACELLE :

Suite à la demande faite par plusieurs communes, la CCA s'est chargée de mettre en place une formation collective CACES. Elle s'est malheureusement heurtée à la difficulté d'obtenir des réponses réactives de la part de certaines communes ce qui a conduit la CCA à les relancer à plusieurs reprises.

Le président demande aux élus d'être plus réactifs à l'avenir pour éviter de compromettre la bonne marche d'actions futures.

Aujourd'hui, la session de formation est complète et le prestataire a proposé les jours suivants : 24, 25 et 28 novembre 2016. Elle ne sera arrêtée qu'après confirmation de la disponibilité des six agents à ces dates afin de réserver la nacelle.

Les communes participantes ont été informées. Il s'agit de Senan, Fleury la Vallée, Merry-la-Vallée, Champvallon, Aillant sur Tholon et Valravillon.

CONTRAT DE RURALITE

Le Président indique qu'il sera porté par le PETR du Grand Auxerrois. Une réunion est prévue lundi 14 novembre à Auxerre sur ce point. Les projets des communes et de la CCA ont été adressés. Le projet de maison médicale en fait partie et un logement pour pouvoir accueillir des internes stagiaires également.

RENCONTRE AVEC L'OFFICE DE TOURISME

Le Président indique avoir rencontré le Président de l'Office de tourisme d'Aillant-sur-Tholon pour aborder le devenir de leur agent salarié et rappeler les missions d'un office de tourisme.

Le Président indique qu'il sera proposé prochainement au conseil de confier à un agent de la Communauté de communes, les missions liées à la nouvelle compétence « promotion du tourisme » de la CCA. Le Président rappelle que cet élément avait par ailleurs été prévu au budget.

SEM YONNE EQUIPEMENT

A l'issue des négociations, la proposition formulée par les intercommunalités au conseil départemental est d'acheter l'action au coût unitaire de 20.17 € et la distribution d'un million d'euros de dividendes, soit une recette d'environ 522 000 € revenant au conseil départemental.

La position de l'exécutif départemental est favorable et cette proposition sera soumise l'assemblée départementale le 25 novembre prochain.

Un accord est donc trouvé non pas à 15 € mais à 20.17 € l'action. La redistribution de dividendes au profit du conseil départemental ne fragilise pas la SEM qui a 6 millions d'euros de trésorerie.

La Communauté de communes de l'Allantais se portera acquéreur pour 50 000 € représentant un peu plus de 1 % du capital et bénéficiera de trois représentants au conseil d'administration.

Le Président précise que ce dispositif avantage les grandes intercommunalités mais que la somme investie proportionnellement au nombre d'habitants est identique. Les intercommunalités étant majoritaires, elles ont l'assurance du conseil régional qu'il rentrera dans le capital de la SEM à compter de 2017. Le conseil départemental restera dans le capital de la SEM ; c'était un souhait des intercommunalités.

Sur les prochains dossiers, le Président souhaite que les négociations soient plus faciles, rapides et sereines. A défaut d'accord avec le conseil départemental sur le dossier de Yonne Equipement, le Président indique que les présidents d'intercommunalités s'étaient entendus pour créer une nouvelle SEM.

Irène EULRIET BROCARDI tient à féliciter le Président pour son investissement personnel dans la conduite des négociations qui s'est révélée très difficile avec l'exécutif du conseil départemental.

OPERATION BIEN MANGER POUR BIEN VIVRE EN AILLANTAIS

Irène EULRIET BROCARDI indique qu'une réunion publique pour en dresser le bilan a eu lieu le 7 novembre avec l'ensemble des acteurs qui ont participé à la journée du 18 septembre.

Elle remercie les membres de la commission économique et plus particulièrement Messieurs MARTIN, THIERY et DUMEZ qui se sont beaucoup investis dans l'évènement. L'opération a coûté 17 000 € et le guide des producteurs édité par la CCA 21 000 €. La DETR interviendra à hauteur de 50% sur cette opération.

Irène EULRIET BROCARDI précise qu'il reste donc environ 11 000 €. Une dizaine de bénévoles s'est portée volontaire pour constituer un groupe de réflexion pour la poursuite de l'opération. Une prochaine réunion aura lieu le 17 novembre sur ce point avec la fédération des foyers ruraux de l'Yonne.

30 ANS DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Irène EULRIET BROCARDI rappelle aux élus la célébration des 30 ans de l'école de musique de l'Aillantais le 10 décembre 2016 à 18h00 à la salle polyvalente de Fleury-la-Vallée avec la participation de l'orchestre du Conservatoire d'Auxerre. Un cocktail clôturera la cérémonie.

MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA CCA

Lors du prochain conseil, il sera nécessaire de voter une mise en conformité des statuts avec la loi NOTRe. Celle-ci impose de détenir 3 compétences optionnelles parmi 9.

Le travail de réécriture des statuts sera achevé prochainement, il sera soumis au conseil du 15 décembre.

VŒUX DE LA CCA

Les vœux de la CCA seront présentés le 16 janvier 2017 à la salle multi activités de Montholon à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance,
Patrick DUMEZ

Le président de la CCA,
Mahfoud AOMAR

